

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 15 septembre à 20 h 30 Salle communale  
Place de la Magnanerie

**Nombre de Conseillers en exercice**                    **18**  
**Présents**    **14**  
**Votants**    **14**

L'an deux mille onze, le 15 septembre, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe VOLPI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09 septembre 2011.

**Présents** : Philippe VOLPI, Geneviève BONNEFON, Gilbert ZANCHIN, Romuald CHRISTOUD, Jean-Marc DEUTSCH, Claudie PERNIN, Alain BAQUILLON, Eva BOUVIER, Alain CARDON, Sylvie CHAUVIN (présence à 20h43), Jérôme DURAND, Vivianne MOREL, Isabelle De LILLO, Hubert VILLETTE.

**Absents** : Benoît BROSSE-MARON, Stéphanie PONS, Julien VIDEAU, Claire SALIN.

**Secrétaire de séance** : Hubert VILLETTE à l'unanimité.

**Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2011, à l'unanimité.**

### Compte-rendu des décisions du Maire

N°	Date	Prestataire	Objet	Montant TTC en €
48	01/07/2011	GEOPROCESS	Levé topo Vignobles Enversin	2966.08
49	05/07/2011	SOPRASSITANCE	Réparation Fuite Accueil Mairie	1417.26
50	27/07/2011	MENUISERIE BOUILLOT	Réfection Porte entrée Chapelle	1985.36

### Délibérations :

#### ► Modification n°4 des statuts de la Communauté de communes « Le Grésivaudan »

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés,  
Vu la définition de l'intérêt communautaire adoptée par délibération du 29 juin 2009 et validée par arrêté préfectoral,  
Vu l'extension des compétences adoptée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2010,  
Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant à clarifier certaines compétences et/ou en étendre d'autres,

Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse, expose aux membres du Conseil municipal que le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de communes vise :

- à intégrer dans le champ des compétences communautaires les lieux multi-accueil de St-Pierre d'Alleverd, La Ferrière d'Alleverd-Pinsot, Les Adrets, le relais d'assistantes maternelles de Revel,
- à rendre d'intérêt communautaire la voirie de desserte de la zone du Pruney,

- à modifier, suite à une erreur matérielle de retranscription le nom du LAEP de Meylan (« La Parenthèse » en lieu et place de « Le 12 »).

Monsieur le Maire précise que cette modification statutaire doit prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification n°4 des statuts de la Communauté de communes «le Grésivaudan».

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

► **Rapport d'activités de la Communauté de communes « Le Grésivaudan » – Année 2010**

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités – année 2010 de la Communauté de communes « Le Grésivaudan».

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

► **Rapport annuel sur l'eau – Année 2010**

Présence de Madame Sylvie Chauvin. Le nombre des présents et votants passent à 14 membres.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités – année 2010 du Syndicat intercommunal des Eaux LA TERRASSE-LUMBIN-CROLLES (Montfort) et d'assainissement LA TERRASSE-LUMBIN

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

► **SEDI (SE 38) – Mutation poste Bourg**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	2 466 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	2 077 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à :	0 €

La contribution aux investissements, pour cette opération, s'élève à : **459 €**

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SE38.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>2 466 €</b>
Financements externes :	<b>2 007 €</b>
Contribution prévisionnelle globale	<b>459 €</b>

**2 – PREND ACTE** de la contribution aux frais de Maîtrise d'ouvrage pour un montant de :

**0 €**

**3 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80 % puis solde 459 €**

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

### **► Indemnité du percepteur**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 et celui du 12 juillet relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales pour la confection de documents budgétaires,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- de demander le concours du Trésorier du Touvet pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur ORSET Michel, receveur municipal /syndical / communautaire,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € par an.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## **► Demande de subvention – Avenue de Savoie**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** du Conseil général de l'Isère l'obtention d'une subvention la plus élevée possible sur les travaux de cette avenue.

**PRECISE** que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 225 685 € HT par le maître d'œuvre pour le lot Voirie, objet de la demande de subvention.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour rajouter deux sujets à l'ordre du jour : la mise en conformité de la délibération sur la taxe sur la consommation finale d'électricité suite à la parution de nouveaux textes et la convention de partenariat pour l'Accueil de Loisirs avec la commune de Lumbin concernant les actions Jeunesse des vacances de la Toussaint 2011. Le Conseil l'autorise à l'unanimité des membres présents.

## **► Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique**

Monsieur Philippe VOLPI, Maire, expose les dispositions des articles L2333-2 et suivants (L2333-2 et suivants et L5212-24 à L5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi 2010-148/8 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu les articles L2333-2 à L2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3333-2 à L3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5212-24 à L5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et pour se mettre en conformité avec le nouveau texte en vigueur,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8 %, tel que précisé dans la délibération initiale.

#### **Article 2**

Le coefficient fixé à l'article 1 s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de La Terrasse.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## **Convention intercommunale de partenariat : actions Jeunesse vacances d'automne 2011**

Après avoir entendu le rapport de Madame Claudie PERNIN, adjointe à l'Animation et à la Vie Locale,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention partenariale ainsi que toutes les pièces correspondantes pour les actions Jeunesse qui règlent les modalités de financement des actions ponctuelles pour les vacances d'automne 2011 entre les communes partenaires : LA TERRASSE et LUMBIN.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

### **DIVERS ET INFORMATIONS :**

#### **URBANISME :**

Mme Bonnefon, adjointe à l'urbanisme, rend compte des décisions des commissions d'urbanisme du 25/07/2011 et du 01/09/2011

#### **INFORMATIONS :**

- Le projet « REY-TINAT » est sur le point de démarrer.
- Monsieur Hubert VILLETTE informe le Conseil que la Fête du Sport et le Cross des Maïs de La Terrasse auront lieu le week-end des 8 et 9 octobre 2011. La commune aura à prendre en charge financièrement le cadeau qui sera remis aux gagnants adultes.
- Monsieur Jérôme DURAND donne un complément d'information sur la demande d'implantation d'une borne relais pour la passation à haut débit. L'entreprise concernée a fait passer un dossier technique mais monsieur DURAND est toujours en attente du nom d'une commune référente. L'entreprise se réorienterait vers la mise en place d'une parabole et prépare un nouveau dossier technique à soumettre à l'avis de la commune.
- Dossier « La Poste » : la direction de la poste a annoncé des réductions d'horaires pour le bureau de poste de La Terrasse à savoir fermeture le mercredi et jeudi après-midi en plus. Monsieur Philippe VOLPI indique qu'après discussion avec Monsieur Fr. BROTTES, député de l'Isère, ce bureau de poste est destiné à être fermé à terme.
- Evénements : les Journées du Patrimoine ont lieu ce week-end ; elles se tiendront à l'église de La Terrasse en raison de l'incertitude au niveau de la météo. Il est prévu un grand étendage avec des étiquettes « souvenirs » laissées à disposition à l'accueil. Samedi soir, le feu d'artifice sera tiré au stade. Dimanche après-midi, l'équipe du Parcours du patrimoine de Lumbin arrive à La Terrasse pour assister au spectacle de slam et à la dégustation de madeleines et limonades.
- Appel à bénévoles car en nombre insuffisant pour la Foire au Maïs. Madame Geneviève BONNEFON présidera la foire en l'absence du Maire.
- Monsieur Romuald CHRISTOUD : la rentrée s'est correctement déroulée. Petite information : beaucoup de parents n'avaient pas pensé à inscrire leurs enfants à la cantine. Ils ont été tout de même accueillis au restaurant scolaire.
- Information Communauté de communes du Grésivaudan : la commune de Chamrousse souhaite quitter la CCPG au profit de la Metro. La commune de Saint Martin d'Uriage souhaitait également l'intégrer mais a finalement voté contre. Le problème se pose alors de la continuité territoriale exigée pour pouvoir faire partir d'une autre intercommunalité ; un débat a eu lieu concernant les 875 000 € de

subvention qui devaient être alloués à la commune de Chamrousse pour des travaux ayant trait à la compétence tourisme ; beaucoup de communes n'étaient pas d'accord. Une subvention sera finalement versée à cette commune, pour des travaux qui seront terminés avec mise en service de l'équipement pour la saison 2011-2012. Une autre subvention a été gelée.

- Madame Geneviève BONNEFON : la commune repart sur le Concours des familles à énergie positive et est à la recherche de familles volontaires.

**Fin de la séance : 21h50**

Le Maire,  
Philippe VOLPI